

Les avantages de notre service

La prise en charge :

- Des déclarations Urssaf, retraites, prévoyance et frais de santé
- Du calcul des bordereaux de formation
- Du calcul de la taxe sur les salaires
- Des conseils relatifs au droit social et aux conventions collectives
- Une expertise et une grande réactivité



ET UN INTERLOCUTEUR UNIQUE,
ET A VOTRE ECOUTE



Coordonnées

Côte d'Or

Siège

15 rue des Réthisseys
21240 TALANT
Pascale TRACE
03 80 55 06 60 / 64
contact@apsalc.org

Saône-et-Loire

Antenne de Mâcon

2 rue Jean Bouvet
71000 MÂCON
Audrey DUFETRE
audrey.dufetre@apsalc.org
Caroline PACCAGNELLA
caroline.paccagnella@apsalc.org
03 85 34 97 40



apsalc.profession-sport-loisirs.fr
SIRET : 391 860 608 00036
Code APE : 7830Z
Organisme de formation déclaré
sous le n° 26 21 024 9421



Paie Gestion Salariale

Externalisez vos paies !

Vous êtes une association,
De l'embauche à la DSN, PAS...
Délégués la gestion de vos paies !



Notre service *

Notre formule

- Réalisation des bulletins de paie
- Déclarations sociales mensuelles (DSN) et annuelles (médecine du travail, formation)
- Déclarations administratives (embauche (DPAE), maladie, DSN événementielle)
- L'intégration des compteurs de congés payés
- Aide à l'établissement du contrat de travail
- Édition des documents de fin de contrat
- Prélèvement à la source
- Simulation de bulletins de paie

*L'URSSAF a habilité APSALC tiers de confiance et lui a confié l'utilisation de son logiciel «Impact Emploi Association», véritable outil de simplification de la gestion salariale des associations de moins de 10 salariés équivalent temps plein.



APSALC propose également un service de paie pour les associations de plus de +10 ETP.

Nos missions

- Vous décharger de la gestion de vos paies
- Simplifier vos démarches liées à l'emploi
- Vous accompagner dans votre rôle d'employeur



Les conditions d'entrée

- Une convention est établie entre votre structure et l'APSALC. Elle est valable 1 an (année civile), renouvelable par tacite reconduction. Elle précise nos prestations et tarifs.
- Une cotisation annuelle de 52 €
- Des frais d'enregistrement, compris entre 30 € et 600 € au regard du nombre de salariés de la structure.
- Nos factures sont établies chaque fin de trimestre

Nos tarifs

La participation mensuelle dépend du nombre de bulletins pris en charge

A compter du 1er janvier 2019

FORMULE par mois et par bulletin

De 1 à 3 bulletins : 25 €
De 4 à 9 bulletins : 23 €
10 bulletins et plus : 21 €

